

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi vingt-six mai deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 19 mai 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Commission Communale des Impôts Directs = Proposition de contribuables

- Désignation de deux membres à la C.I.I.D

– **SDE54** : Convention relative au financement des travaux de dissimulation des ouvrages électriques de la Rue des Vignes Noël au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune

-Validation de la convention de partenariat avec l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO) dans le cadre de la destruction des nids de frelons sur la commune

– Montant de prise en charge par la commune des frais d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre de la convention de partenariat avec l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO)

Etaients présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, BROSSARD Fanch, CORFA Christophe, GALLAND Mireille, GULBERTI Sandrine, KOCH Marie-Laure, MAITREAU Arnaud, MOREL Nadine, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Corinne REVEST procuration à M. Emmanuel PAYEUR, Mme Hélène GALICHET procuration à Mme Marie-Laure KOCH et M. Jean-Noël CUIENNET.

Mme Mireille GALLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026/25) Commission Communale des Impôts Directs = Proposition de contribuables

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil municipal fixe ainsi qu'il suit douze noms de propriétaires pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

Délégués titulaires :

Mesdames et Messieurs

CAUBET Jean

JAVELLE Pierre

MOULIN Daniel

MELIN Hervé

MELIN Pascal

POTERLOT Didier

Délégués suppléants :

Mesdames et Messieurs

LOUIS Monique

ATTENOT Jean-Jacques

GALLAND Mireille

LEDROIT Serge

REVEST Corinne

BOMBARDIERI Jean

2026/26) Désignation de deux membres à la C.I.I.D

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De PROPOSER en tant que membre au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :
 - o **Un Titulaire : Monsieur Jean BOMBARDIERI**
- **Un Suppléant : Monsieur Emmanuel PAYEUR**
- De CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulouses (CC2T)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité : *de désigner comme membres au sein de la CIID :

- o **Monsieur Jean BOMBARDIERI, titulaire**
- **Monsieur Emmanuel PAYEUR, suppléant**

***de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CC2T.**

2026/27) SDE54 : Convention relative au financement des travaux de dissimulation des ouvrages électriques de la Rue des Vignes Noël au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune

Vu la délibération n°2026/24 du 07/04/2026 relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération afin de coordonner les études et les travaux sur les réseaux rue des Vignes Noël, Le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention établie par le Syndicat Départemental de Meurthe-et-Moselle (SDE54) relative au financement des travaux de dissimulation des ouvrages électriques de la Rue des Vignes Noël au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention établie entre le SDE54 et la commune de Chaudeney-sur-Moselle dans le cadre des travaux de dissimulation des ouvrages électriques de la Rue des Vignes Noël ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,
- **S'ENGAGE** à verser au SDE54 les sommes dues au titre de la convention susvisée.

2026/28) Validation de la convention de partenariat avec l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO) dans le cadre de la destruction des nids de frelons sur la commune

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de passer une convention avec une entreprise de destruction de nids de frelons pour l'année 2026. Il rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012 le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie.

Le tarif appliqué par l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (RUCHER PAULINO) basée à BICQUELEY (54200), est de **130.00 € pour le particulier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de passer une convention de partenariat avec l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (RUCHER PAULINO) basée à BICQUELEY (54200) pour la destruction de nids de frelons asiatiques (hyménoptères)
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention jointe à la délibération pour 2026 pour une durée de trois ans avec tacite reconduction,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2026/29) Montant de prise en charge par la commune des frais d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre de la convention de partenariat avec l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO)

Après signature de la convention de partenariat avec l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO) pour la destruction des nids de frelons asiatiques (hyménoptères) -délibération n°2026/29 du 26/05/2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune prenne en charge une partie des frais d'intervention du désinsectiseur.

Pour rappel : le coût de l'intervention est de 130.00 €.

Le Maire propose une prise en charge de 50%, soit la somme de 65 € par la commune des frais d'intervention du désinsectiseur dans le cadre d'une destruction d'un nid de frelons asiatiques sur production d'une facture acquittée par le particulier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de prendre en charge 50 % soit la somme de 65 €** pour les frais d'intervention du désinsectiseur avec lequel une convention a été signée, dans le cadre d'une destruction d'un nid de frelons asiatiques par l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO),
- DECIDE que le remboursement au particulier interviendra sur production par ce dernier d'une facture acquittée de l'entreprise PAUL.R DESTRUCTION (Rucher PAULINO),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 27/05/2026 et transmis au contrôle de légalité le 27/05/2026.

Le Maire, E. PAYEUR

